

# Décret « poussières »

## DECRET « POUSSIÈRES »

*Cette note fait un point à date sur le décret « poussières », dont le projet a été modifié à la suite de la décision du Conseil d'Etat de retenir le seuil de l'ANSES (0,9 mg/m<sup>3</sup>).*

*Le projet de décret est actuellement soumis à l'avis du conseil d'Etat, la publication du nouveau décret devrait être imminente, nous vous tiendrons informés.*

### 1. Des discussions intenses depuis 6 mois.

- ▶ **Pour mémoire, une étude de l'ANSES** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a conclu à la nécessité de baisser drastiquement la valeur de concentration de poussières (non toxiques) prévue dans le code du travail pour les locaux de travail.
- ▶ **Dans ce rapport**, l'ANSES traite le sujet des poussières comme s'il s'agissait de fixer une valeur limite d'exposition professionnelle pour un produit chimique, d'où un **seuil très bas et totalement inapplicable** (0,9 mg/m<sup>3</sup>).
- ▶ **A la suite d'une procédure contentieuse**, l'Etat a été mis en demeure par le Conseil d'Etat de mettre en œuvre ces préconisations. **Contrainte d'agir**, l'administration s'apprêtait à appliquer tout simplement ce seuil et nous en a informé à la fin du premier semestre.
- ▶ Actions du MEDEF en juin/juillet
  - Courrier au Premier ministre co-signé MEDEF/CPME/U2P
  - Actions auprès du ministère de l'Industrie et du ministère de l'Environnement
- ▶ Après un arbitrage de la Ministre du Travail en notre faveur, **la direction générale du travail avait préparé en septembre un projet de décret qui reprenait nos demandes** (4 mg/m<sup>3</sup> d'air pour la fraction alvéolaire, soit une baisse de 20 % par rapport aux seuils actuels, de 5 mg).
- ▶ **Mais le Conseil d'Etat, saisi pour avis, a refusé ce projet de décret.**
- ▶ Dans ce contexte, la DGT a donc soumis au Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) **un nouveau projet de décret qui a appelé une totale opposition des partenaires sociaux** (seule la CDFT a voté pour) : Le projet de décret reprenait la valeur ANSES de 0,9 qui se serait imposer tant à la conception et à la construction des installations de ventilation qu'à leur utilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ▶ **Le Conseil supérieur de la construction** a averti que ce projet de décret, s'il paraissait en l'état, aurait des conséquences graves sur les utilisateurs de la filière bâtiment, mais aussi sur la création de locaux neufs.

## **2. Le schéma d'atterrissage (sous réserve de l'avis définitif du Conseil d'Etat) : des valeurs revues et un comité d'experts professionnalisé chargé de formuler de nouvelles propositions**

- ▶ **Des échanges intenses ont eu lieu les derniers jours avec le Gouvernement, dont ont résulté les aménagements suivants :**
  - La baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est ramenée à 30 % (3,5 pour l'alvéolaire), en renvoyant les valeurs ANSES (0,9) au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - L'application à la maîtrise d'ouvrage des nouvelles valeurs ne concernera ni les demandes de permis de construire antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ni les travaux engagés.
  - La création d'un comité d'experts pour réévaluer le taux ANSES. Nous sommes consultés pour la désignation des experts.
  
- ▶ **Le Conseil d'Etat a été de nouveau saisi sur cette nouvelle version du décret. Nous attendons le résultat et la publication du texte.**